



## Acte de notoriété obligatoire ou non ?

Par **jpr2**, le **04/02/2010** à **17:40**

Bonjour,

Mon pere dont je suis fils unique vient de décéder, ma mère mariée en communauté de biens renonce à sa part pour me favoriser. Je m'occupe personnellement de la succession (pas d'immobilier). Mon père avait uniquement des valeurs dans 2 banques "classiques" qui ne posent aucun problème et un livret epargne à la poste qui exige (en termes très agressifs) un acte de notoriété ; je crois savoir que celui-ci n'est pas obligatoire . Quels textes puis-je opposer à cette demande ?  
merci d'avance

Par **Marion2**, le **04/02/2010** à **18:06**

Bonjour,

Il est surprenant qu'il ne vous est pas été demandé un certificat de notoriété dans les deux autres banques !

Auparavant, un certificat d'héridité délivré par la mairie ou le greffe du tribunal suffisait, mais maintenant, il est supprimé.

C'est pourquoi on vous demande un certificat de notoriété.

Par **jpr2**, le **04/02/2010** à **18:24**

Merci pour la réponse,  
les deux autres banques (bnp et cic) se contentent d'un certificat d'hérédité obtenu sans problème à la mairie de mon père plus photocopie de son livret de famille , une lettre de ma mère de renonciation à sa part ainsi qu'une lettre d'acceptation de moi-même et c'est tout alors que les sommes en jeu sont très largement plus importantes qu'un simple livret complet ;s'y ajoutent aussi 3 assurances vies dont je suis bénéficiaire .Ce que je souhaite c'est éviter un notaire et trouver un texte de loi à opposer à la demande de la poste  
merci

Par **Marion2**, le **04/02/2010** à **18:37**

Comment avez-vous pu obtenir un certificat d'hérédité puisque maintenant, ce certificat est supprimé. Même le greffe du tribunal ne peut plus en délivrer ????

[citation]*Seul le notaire peut désormais établir un acte de notoriété, cela vient de l'augmentation des familles recomposées, divorces, etc...et seul le notaire peut vérifier l'existence ou non de testament.*

*Pour info, déjà avant la loi, les mairies ou les greffes refusaient souvent d'établir un certificat d'hérédité* [/citation]

Auparavant, concernant les banques, un certificat d'hérédité suffisait à condition que les montants à récupérer soient inférieurs à 5300€.

Par **jpr2**, le **04/02/2010** à **18:48**

Comme dit j'ai obtenu un certificat d'hérédité à la mairie en 8 exemplaires sans problème (au vu des pièces d'état civil en notre possession , etc....), sa délivrance n'est pas obligatoire et certaines mairies peu complaisantes la refusent. Toutefois cela ne répond pas à ma question sur l'acte de notoriété .

Par **Marion2**, le **04/02/2010** à **18:51**

La réponse à votre question se trouve dans mon précédent message.